



Règlement Ecole Municipale des Sports 18 mois / 3 ans - Ville de Pézenas

Le Service des Sports de la Ville de Pézenas organise et encadre l'Ecole Municipale des Sports « Baby gym ».

La « Baby Gym » est un espace de rencontre (santé, plaisir intergénérationnel en famille) réservé aux 18 mois / 3 ans accompagnés d'un parent ou grand-parent.

A travers le jeu et le mouvement, le jeune enfant :

- Expérimente et consolide sa motricité.
- Eveille sa sociabilité et son sens de l'entraide.
- Explore son corps et son environnement proche.
- Découvre le plaisir dans l'effort et la prise de risque.

ARTICLE 1 : FONCTIONNEMENT

- Deux sessions de 4 mois à raison d'une séance par semaine uniquement durant le temps scolaire et sauf jours fériés. Session 1 (Octobre / janvier) - Session 2 (Février / Mai).
- Capacité d'accueil limitée : les inscriptions sont prises par ordre d'arrivée
- L'activité se déroule exclusivement à la salle Zévort.
- Cotisation à la session. Possibilité de se réinscrire à la session 2 dans la limite des places disponibles.
- A l'issue de la période d'essai de 2 séances, l'utilisateur pourra éventuellement prétendre au remboursement de celle-ci qui se fera uniquement par virement bancaire sur présentation d'un RIB.
- La présence d'un parent est obligatoire à toutes les séances et l'enfant évoluera sous sa responsabilité. L'adulte présent pourra être le père, la mère, un grand-parent ou toutes autres personnes autorisées par le représentant légal le jour de l'inscription.
- Les fratrises ne sont pas autorisées durant la séance pour des raisons de confort et de sécurité.
- Les ateliers sont encadrés par deux éducateurs du Service des Sports dont le rôle est de guider, orienter le parent, veiller au bon fonctionnement de la séance et à la sécurité des participants.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ADMISSION – INSCRIPTION ET PAIEMENT

L'accès à l'école Municipale des Sports est subordonné au paiement d'une cotisation à la session et à la constitution d'un dossier d'inscription complet.

Ces démarches peuvent se faire :

- Sur le Portail Famille : <https://pezenas.portail-familles.net> = démarche dématérialisée (Paiement CB)
- Ou
- Au service des sports de la Mairie - 2ème étage (Paiement par chèque et espèce uniquement)

Il doit contenir :

- La fiche de renseignements complétée, datée et signée par les représentants légaux
- La photocopie du carnet de santé (Vaccinations obligatoires à jour)
- Un certificat médical d'aptitude aux APS avec mention vaccinations à jour ou questionnaire de santé
- Un justificatif de domicile pour les Piscénois (EDF, eau, avis imposition, taxe foncière)
- Le règlement intérieur daté et signé par les représentants légaux.

ARTICLE 3 : VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Par sécurité les objets de valeurs sont interdits et inutiles durant les séances.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité pour les affaires personnelles des usagers disparues durant les séances et ne respectant pas les recommandations ci-dessus.

ARTICLE 4 : SECURITE DES USAGERS

La Municipalité se réserve le droit de modifier le programme, changer le lieu de pratique, réduire le temps de pratique sans réduction de tarif ou remboursement et ce pour des raisons de **sécurité** :

- Intempérie (pluie, neige, vent).
- Problème technique sur les installations (travaux intérieurs et extérieurs).
- Contraintes sanitaires liés à des épidémies ou pandémies.

ARTICLE 5 : DISCIPLINE ET REGLES DE VIE

L'utilisateur, en s'inscrivant à l'Ecole Municipale des Sports « baby Gym » doit :

- Ne pas être confrontés à des maladies transmissibles.
- Avoir une tenue confortable et évoluer sans chaussures sur les tatamis (chaussettes ou chaussons de danse autorisés uniquement)
- Veiller à la qualité de ses assurances (responsabilité civile).
- Adopter un comportement compatible avec une vie en société harmonieuse et respectueuse. Tout comportement jugé incorrect, gênant, dangereux pour le bon déroulement de l'activité est susceptible d'exclusion partielle ou définitive.
- Se conformer au présent règlement, à celui des Installations Sportives Municipales, aux informations et recommandations des éducateurs sportifs en charge de son application.

La Ville de PEZENAS décline sa responsabilité en cas de non observation du règlement et expulsera les contrevenants qui ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement.

Je soussigné(e)-----, responsable légal (e) de l'enfant -----
Reconnait avoir pris connaissance du règlement des vacances sportives.

Pézenas, le:

Signature

Mr GUIRAUD Thomas
Adjoint au Maire
Délégué au Service Jeunesse et Vie Associative

